

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE KIRRWILLER

Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER
Téléphone 03.88.70.71.84. FAX :03.88.70.92.24.
E-mail : mairie.kirrwiller-67@orange.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° 4/2015

Portant Stationnement interdit
Et
Circulation perturbée
dans la rue de Modern
Commune de Kirrwiller
En agglomération

M. le Maire de la Commune de Kirrwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des **travaux de réalisation du branchement d'eau de la nouvelle salle des fêtes**, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et de préciser que la circulation sera perturbée **dans la rue de Modern** sur la portion allant du 12 rue de Modern jusqu'au croisement d'avec la rue de Buswiller, du lundi 23 février 2015 à 7h00 au vendredi 27 février 2015 à 19h00.

Considérant que pour des raisons de sécurité, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 KM/H

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout type de véhicule sera interdit et la circulation sera perturbée **dans la rue de Modern** sur la portion allant du 12 rue de Modern jusqu'au croisement d'avec la rue de Buswiller, du lundi 23 février 2015 à 7h00 au vendredi 27 février 2015 à 19h00.

Article 2 : la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 KM/H

Article 3 : Le SDEA se chargera de la mise en place de la signalétique routière réglementaire

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté, ne seront pas applicables aux véhicules des Services d'Urgence (Sapeurs-Pompiers, Police, Gendarmerie, Ambulances)

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté sont susceptibles d'être abrogées ou prorogées, selon la durée des travaux. Le cas échéant, les riverains seront informés personnellement.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne
- M. Le Commandant du Centre de Secours de Bouxwiller
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- Les riverains

Kirrwiller, le 19 février 2015

le Maire

Monsieur Patrice DIETLER



Affiché le : 19 février 2015